

Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

DELIBERATION DU BUREAU DU 1^{ER} JUILLET 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le 01/07/2024 à 16H30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat. 4 boulevard Leclerc à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 21/06/2024.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M. David ROBO (visio conférence) M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Marie-Hélène HERRY (visio conférence) Mme Yolande HANVIC M. Fabrice LOHER	DELIBERATION N°28.BU-2024-07-01	
	CONVENTION	Convention de partenariat concours « start up et handicaps » 2024 – CO Work Hit

La société coopérative d'intérêt collectif « **Le CoWork'HIT** » s'est rapprochée de Morbihan Habitat dans le cadre du concours « start up et handicaps »2024.

Le CoWork'HIT est le centre d'innovation sur le handicap, créé en juin 2021 dans le cadre du projet Handicap Innovation Territoire pour accélérer le développement d'innovations sur le handicap et co-construire avec les usagers. Ses missions sont d'accompagner les entreprises, établissements de soin et du médico-social et autres acteurs de l'innovation, dans le développement de produits/solutions innovantes pour le handicap, sur des volets techniques, cliniques, usages, réglementaires et marché.

Le CoWork'HIT intervient sous 2 modalités : prestations de services et projets de Recherche & Développement. Son accompagnement vise à la fois un impact sociétal en réponse aux besoins des usagers mais également économique en soutenant les entreprises de la filière handitech.

Le concours « Start-up & Handicaps » conçu par le CCI Morbihan et porté, depuis juin 2021, par **le CoWork'HIT**, vise notamment à créer une dynamique entrepreneuriale pour une société plus inclusive.

Le concours est destiné à récompenser les entreprises ou les projets développant des produits ou services innovants à l'attention des personnes en perte d'autonomie partielle ou totale, temporaire ou permanente et pour tout type de handicap.

Morbihan Habitat en qualité d'Office Public de l'Habitat du Morbihan, présent sur l'ensemble du territoire départemental, a un rôle majeur dans l'amélioration de la qualité de vie de ses locataires en situation de handicap. Morbihan Habitat veille à proposer des logements adaptés et accessibles, tout en étant toujours dans la recherche d'amélioration de son offre (domotique, adaptation, outils robotiques...).

La réponse, à cette volonté de toujours offrir à ses locataires handicapés des logements, ou des structures, répondant, au plus près, de leurs besoins et facilitant leur condition de vie, passe par une amélioration de la collaboration entre l'ensemble des acteurs dédiés à l'accompagnement du secteur « handicap ». Cette collaboration permettant l'innovation sociale et technique.

Dès lors, Morbihan Habitat en sa qualité d'acteur public du Morbihan et porté par sa volonté de relever le défi d'une inclusion réussie, souhaite soutenir et accompagner le concours « Start up et Handicaps » 2024.

Morbihan Habitat participera au financement du projet à hauteur de 2 500 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- valide la participation financière de Morbihan Habitat à hauteur de 2 500 €,
- autorise le Directeur général à signer la convention de partenariat concours « start up et handicaps » 2024 avec la société coopérative d'intérêt collectif CoWork'HIT.



Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCOURS START UP ET HANDICAPS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le CoWork'HIT, Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, N° de SIRET 899 910 236 00012, dont le siège social est situé à Kerpape, 56270 Ploemeur, représenté par Monsieur CONDON, Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « CoWork'HIT »

d'une part,

et.

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, Etablissement Public industriel et commercial dénommé MORBIHAN HABITAT, représenté par son Directeur Général, Erwan ROBERT, agissant en sa dite qualité et ayant été nommé à cette fonction par une délibération du Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN en date du 24 janvier 2013, régulièrement transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2013

Ci-après dénommé : MORBIHAN HABITAT

d'autre part,

Préalablement à l'élaboration de la convention de partenariat qui va suivre, ont exposé ce qui suit :

Le CoWork'HIT est le centre d'innovation sur le handicap, créé en juin 2021 dans le cadre du projet Handicap Innovation Territoire, sous la forme d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), pour accélérer le développement d'innovations sur le handicap et co-construire avec les usagers. Ses missions sont d'accompagner les entreprises, établissements de soin et du médico-social et autres acteurs de l'innovation, dans le développement de produits/solutions innovantes pour le handicap, sur des volets techniques, cliniques, usages, réglementaires et marché. Le CoWork'HIT intervient sous 2 modalités : prestations de services et projets de Recherche & Développement. Son accompagnement vise à la fois un impact sociétal en réponse aux besoins des usagers mais également économique en soutenant les entreprises de la filière handitech.

- Site internet : <https://coworkhit.com/>.

MORBIHAN HABITAT (MH) en qualité d'Office Public de l'Habitat du Morbihan, présent sur l'ensemble du territoire départemental, a un rôle majeur dans l'amélioration de la qualité de vie de ses locataires en situation de handicap. MH veille à proposer des logements adaptés et accessibles, tout en étant toujours dans la recherche d'amélioration de son offre (domotique, adaptation, outils robotiques...).

La réponse à cette volonté de toujours offrir à ses locataires handicapés des logements, ou des structures, répondant au plus près de leurs besoins et facilitant leur condition de vie, passe par une amélioration de la collaboration entre l'ensemble des acteurs dédiés à l'accompagnement du secteur « handicap ». Cette collaboration permettant l'innovation sociale et technique.

Dès lors, MH en sa qualité d'acteur public du Morbihan et porté par sa volonté de relever le défi d'une inclusion réussie, souhaite soutenir et accompagner le concours Startup et Handicaps 2024.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de :

1. préciser les modalités de versement des fonds de SPONSORING dédiés au financement de l'opération concours START UP et HANDICAPS.
2. préciser les contreparties offertes au partenaire dans le cadre de cette opération de sponsoring.

Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

- de détailler ci-après les actions communes et respectives dans le cadre de cette opération.

Article 2 – Actions communes :

Le CoWork'HIT et MORBIHAN HABITAT s'engagent dès la signature de la présente convention à agir auprès de leurs réseaux respectifs, pour développer des actions de communication et diffuser le plus largement possible le concours START UP et HANDICAPS.

Le CoWork'HIT et MORBIHAN HABITAT s'engagent à participer à toutes les réunions et manifestations organisées pour la mise en œuvre du concours START UP et HANDICAPS.

Article 3 – Actions de MORBIHAN HABITAT

MORBIHAN HABITAT s'engage à verser la somme de 2500€ dès la signature de la présente convention.

MORBIHAN HABITAT s'engage à mettre à disposition du CoWork'HIT tous les supports de communication (logos, kakémonos, flyers...) qui permettront de mettre en lumière le partenaire lors des événements liés au concours START UP et HANDICAPS.

MORBIHAN HABITAT s'engage à suivre les lauréats dans le cadre de ses compétences et de favoriser l'aboutissement du projet entrepreneurial en lien avec les autres soutiens.

Article 4 – Actions du CoWork'HIT

Le CoWork'HIT s'engage à assurer auprès du sponsor les prestations suivantes :

- inscrire le logo du partenaire sur tous les supports en lien avec le concours START UP & HANDICAPS, et l'observatoire 2025
- organiser sa participation au comité de sélection (jury) comme membre de plein droit votant,
- assurer une forte présence de la marque (supports fournis par vos soins) à la soirée de remise de prix en novembre 2024
- offrir la possibilité de remettre un prix au nom de son organisation à l'un des lauréats

Article 5 - Mise en œuvre des Actions

Dans le cadre du présent partenariat, chaque Partie doit notamment :

- Veiller au respect le plus strict de toutes les lois et réglementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des Actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité ;
- Préserver et promouvoir l'image de marque de l'autre Partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre Partie ;
- Informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

Cet accord cadre n'est pas exclusif. Le CoWork'HIT se réserve le droit de négocier, conclure et exécuter des accords de partenariats similaires avec d'autres prestataires agissant dans le même secteur.

Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

Article 6 - Date d'effet - Durée - Résiliation

La présente Convention entre en vigueur au jour de sa signature et expire à l'issue d'une durée de 1 an. A l'expiration de ce délai initial, la présente Convention peut être renouvelée d'un commun accord entre les Parties, sous réserve de la signature d'un avenant. A défaut, le présent partenariat cesse de produire effet à son échéance, et ce, automatiquement et de plein droit, nonobstant les dispositions de la Convention de partenariat ayant vocation à survivre à son expiration.

Par ailleurs, chacune des Parties peut résilier la présente Convention de partenariat, à tout moment et de plein droit, dans le cas où l'autre Partie manquerait à l'une de ses obligations résultant des présentes et n'y remédierait pas totalement dans un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui signalant ledit manquement. Ladite résiliation prend effet automatiquement et de plein droit à l'expiration du délai susvisé.

Article 7 – Propriété Intellectuelle

7.1. Utilisation des logos des partenaires

La promotion de la collaboration entre les Partenaires est assurée conjointement et détermine notamment les choix des contenus et des supports.

L'utilisation réciproque des logos des partenaires est autorisée (copie des logos et chartes graphiques en annexe 1).

Lors de l'utilisation, les partenaires veillent à ce qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Partenaires ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans le cadre de la présente convention.

7.2. Titularité et exploitation d'actifs immatériels

Dans le cas où l'exécution du présent partenariat amène à la réalisation d'actifs immatériels, tels que des droits d'auteurs, des marques, des dessins ou modèles, des logiciels, base de données, ou tout autre élément incorporel, les parties s'engagent à déterminer la titularité ainsi que le régime d'exploitation du patrimoine immatériel ainsi créé et à le formaliser de manière expresse par le biais d'un avenant au présent contrat.

Article 8 - Données à caractère personnel

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles doivent le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la réglementation RGPD.

Article 9 - Confidentialité

Chaque Partie reconnaît que, au titre de la présente Convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre Partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une Partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une Partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre Partie (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chaque Partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les Informations Confidentielles

Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

de l'autre Partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres Informations Confidentielles. Chaque Partie s'engage à ne révéler les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de 2 ans suivant la date d'expiration ou de résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

Article 10 – Garantie – Responsabilité - Assurance

Le CoWork'HIT reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable le garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

MORBIHAN HABITAT reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

Article 11 - Dispositions Générales

La présente Convention, y compris ses Annexes, constituent l'intégralité des obligations entre les Parties et se substitue à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune, En outre, chacune des Parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une Partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelle que façon que ce soit. MORBIHAN HABITAT ne délègue aucun mandat ou pouvoir du CoWork'HIT et réciproquement.

Article 12- Droit à l'image et autorisation

Dans le cadre de la présente convention (objet, durée), MORBIHAN HABITAT autorise expressément le CoWork'HIT à diffuser les logos, images, photos de son organisation et des personnes y travaillant sur les différents supports liés à l'événement CONCOURS START UP & HANDICAPS et dans le cadre des manifestations liées à cet événement.

Article 13 - Droit Applicable et Juridictions Compétentes

La présente Convention est soumise au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la Convention de partenariat est soumise au tribunal administratif de Lorient.

Fait à Vannes, le 04 juin 2024

En deux exemplaires originaux

Pour MORBIHAN HABITAT

Erwan ROBERT
Directeur Général

Pour le CoWork'HIT

Régis CONDON
Président

Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024